

EDITO

À l'issue d'une campagne électorale peu riche en débats, marquée par l'accès du FN au 2^{ème} tour de la présidentielle, par l'éviction des deux partis ayant gouverné jusqu'alors et par les difficultés des forces progressistes à se rassembler, Emmanuel Macron a été élu Président de la République.

Dans un contexte de forte abstention, un nombre important des suffrages allant à E. Macron ont exprimé avant tout le rejet de l'extrême droite. Il ne s'agit donc pas d'un chèque en blanc donné au nouveau président qui porte dans son programme des mesures qui font courir le risque d'une accentuation des clivages de notre société et d'un recul de la démocratie. La prolongation, une fois de plus, de l'état d'urgence est inacceptable, tout comme les propos du nouveau Ministre de l'Intérieur expliquant renforcer l'état d'urgence en l'inscrivant dans la loi.

Sous couvert d'apporter des solutions à la question du chômage, le Président de la République entend accroître la libéralisation du marché du travail, mettre fin à la gestion des organismes paritaires, changer radicalement le système des retraites, augmenter la CSG. La Fonction Publique est une fois de plus considérée comme une charge. Déjà sont annoncés 120 000 suppressions de postes, le rétablissement du jour de carence, l'absence de revalorisation du point d'indice pour 2017.

À l'Éducation Nationale, J-M. Blanquer a annoncé quelques mesures pour la rentrée 2017 prenant en compte le mécontentement de nos professions et les combats menés à l'initiative du SNES-FSU. Mais il maintient ce qui fait l'ossature de la réforme du collège, à savoir l'autonomie. Et il ne cache pas sa volonté d'imposer un pilotage par les indicateurs de performance, développer la contractualisation, différencier les carrières en fonction du « mérite ».

Dans ce contexte, le SNES-FSU appelle à la vigilance et à se tenir prêt pour la mobilisation. Il informera les collègues sur les projets gouvernementaux, animera des HIS dans les établissements et organisera des stages syndicaux, notamment sur les questions d'autonomie (expérimentation imposée, néo-management public, course à l'évaluation...). Plus que jamais il est nécessaire de renforcer le syndicalisme de transformation sociale que nous portons. Cela passe par une syndicalisation massive de la profession.

Patrick Lebrun, secrétaire académique
Fabien Claveau, secrétaire académique adjoint
Marc Bellaigue, secrétaire académique adjoint

LE BACCALAURÉAT

ça a du sens !

Face aux discours dénigrant la valeur et l'utilité du baccalauréat, à la sélection dans un nombre croissant de filières du supérieur, le SNES-FSU réaffirme son attachement à un bac conçu comme premier grade universitaire qui n'en rabatte ni sur ses objectifs ni sur son contenu.

Le bac c'est sérieux !



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@sn.es.edu
www.clermont.snes.edu



DISPENSÉ DE TIMBRAGE

Clermont Fd CDIS

P

Déposé le 28 juin 2017

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin n° 176 du 28 juin 2017

S
O
M
M
A
I
R
E

Permanences du SNES-FSU

du mardi au vendredi de 14 h à 17 h
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand
hors vacances scolaires et instances

Page 1 : Edito

Page 2 : Réforme du collège - examens

Page 3 : Mutations - TZR - hors classe

Page 4 : Salaires - indemnités - biadmissibilité
Affectation des lauréats de concours

Page 5 : Copsy - CPE

Page 6 : AED/AESH - Non-titulaires enseignants

Page 7 : Subvention pour l'enseignement privé
Fusion de collèges en Haute-Loire

Page 8 : Mixité sociale à Clermont
Syndicalisation

Réforme du collège : l'abrogation reste le mot d'ordre du SNES-FSU

La réouverture de discussions sur la réforme du collège est le **fruit des luttes menées depuis 18 mois par le SNES-FSU et la profession** pour dénoncer le caractère inefficace et injuste de cette réforme. Le nouveau ministre a communiqué sur le nouvel arrêté présenté en CSE le 8 juin qui « aménage la réforme » en vantant le rétablissement des bilangues, des sections euros, des anciens horaires de langues et cultures de l'antiquité en 4^e et 3^e, « l'assouplissement » des EPI et en prétendant donner de la « liberté aux équipes pédagogiques ».



Or, **aucun moyen spécifique n'est attribué par le rectorat** et l'objectif est clairement de **renforcer l'autonomie des collèges**, autrement dit les pouvoirs des chefs d'établissement. La mise en concurrence entre les disciplines et des horaires différents d'un établissement à l'autre sont inéluctables, le tout sous la coupe des chefs d'établissement.

Malgré ces bougés largement insuffisants qui ne répondent qu'en partie aux attentes du SNES-FSU, une certaine liberté pédagogique a été rendue aux équipes. Le SNES-FSU continuera à les informer et à les mobiliser. Il continue d'appeler à l'abrogation de

cette réforme du collège et réclame de nouvelles discussions pour une autre réforme du Collège qui réduise les inégalités scolaires.

Le SNES, au Comité Technique Académique (CTA) du 20 juin, tout en déplorant la trop grande place faite à l'autonomie et au renvoi au local ainsi que l'absence de moyens supplémentaires, a rappelé ses exigences, en particulier **le retour à 2 h de latin en 5^e, le rétablissement de vraies classes bilangues avec au moins 3 h pour chaque LV et la mise en place de repères annuels dans les programmes**. Il a condamné l'amendement du SGEN-CFDT visant à l'imposition d'au moins un EPI sur le cycle 4.

Nous avons obtenu le principe d'une **carte académique des enseignements « facultatifs »** qui devrait donner lieu à un GT l'an prochain. Le SNES portera haut et fort les revendications des équipes au sein de cette nouvelle instance.

Par ailleurs, **le SNES-FSU demande au nouveau ministre de revoir l'épreuve orale du DNB** qui génère de grandes inégalités entre les établissements et entre les élèves. Il demande aussi une simplification des modalités du DNB pour plus de lisibilité et rappelle que l'évaluation est au service des apprentissages des élèves, que les enseignants doivent donc être libres de choisir les modalités d'évaluation qu'ils souhaitent et qu'aucun logiciel ne doit être imposé aux équipes.

Fabien Claveau - Marc Bellaigue



Retrouvez le détail de l'arrêté sur le site national du SNES-FSU avec notre compte-rendu du CSE et notre analyse article par article

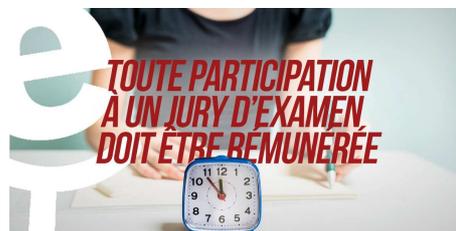
Réforme du collège : Réforme assouplie, mais vers l'autonomie... modification de l'arrêté du 19 mai 2015

<http://www.snes.edu/Reforme-assouplie-mais-vers-l-autonomie.html>

Examens : convocations et rémunération

Plusieurs collègues, en particulier des TZR exerçant à la fois en collège et en lycée et des enseignants en poste à complément de service, sont convoqués pour corriger à la fois l'écrit du bac et l'écrit du DNB mais aussi pour faire passer les épreuves orales de ces examens. **La section académique du SNES-FSU vient d'adresser un courrier à ce sujet à Madame le Recteur afin que ces situations soient revues dans les plus brefs délais**. De plus, elle exige que les convocations pour examen priment sur les cours et que, en conséquence, tout enseignant correcteur ou convoqué à un jury doit être déchargé de cours. Elle veillera à ce qu'aucun stagiaire, sauf situation particulière, ne soit ni de correction ni de jury. **Sur intervention de la section académique, certaines convocations ont été annulées et une réunion avec les IPR et la Division des Examens et Concours (DEC) nous a été accordée pour la rentrée prochaine**.

Pour ce qui est de la rémunération, l'administration feint de confondre l'évaluation des élèves, que les professeurs ont en charge tout au long de l'année et qui est une obligation de service inscrite dans les statuts, et la participation aux examens et jurys



qui, tout en étant « une charge normale d'emploi » (art. D911-31 du code de l'éducation), **doit être rémunérée dès lors qu'elle outrepassa le maximum hebdomadaire de service**. Certaines épreuves d'examen ouvrent droit à rémunération spécifique déterminée par le décret 2010-235 et l'arrêté du 13 avril 2012.

Pour les autres, **le SNES-FSU revendique une rémunération en HSE** dès lors qu'elles se déroulent en dehors des horaires de service inscrites dans l'emploi du temps. Le SNES exige l'application des textes qui reconnaissent la surcharge de travail liée à la participation aux épreuves d'examen quelle que soit leur forme.

Fabien Claveau

Des mutations intra à la phase d'ajustement des TZR



Le mouvement intra s'est conclu les 15 et 16 juin derniers par la tenue des commissions d'affectation. Dans ce moment important de la vie professionnelle des candidats, le SNES-

FSU a tout mis en œuvre pour garantir l'égalité entre personnels et l'application des règles communes.

Ainsi, en amont, les Commissaires Paritaires ont travaillé pendant 15 jours sur le projet du rectorat pour d'abord en **vérifier l'exactitude** (mise au mouvement de tous les postes disponibles, prise en compte des mesures de carte scolaire, adéquation des vœux et barèmes avec ce qui a été acté en groupe de travail, etc.). Ils ont ensuite proposé **des améliorations** ainsi que des **mutations supplémentaires dans le respect du barème**. Le mouvement entériné en commissions tient compte des améliorations proposées.

Puis, en aval, le SNES-FSU a renseigné les personnels de leur résultat après d'ultimes vérifications post-commissions : les syndiqué-e-s au plus tôt par sms et mails, l'ensemble des candidats par courriers. Dès le jeudi après-midi, la permanence téléphonique a été ouverte ainsi que le vendredi toute la journée : chacun-e a ainsi pu obtenir une information précise et claire quant à son affectation.

Malheureusement, cette année encore, toutes les organisations syndicales n'ont pas abordé le mouvement avec la même philoso-

phie que le SNES-FSU. En effet, nous avons eu la surprise de découvrir que le SGEN-CFDT diffusait un guide reprenant *in extenso* des pages entières de notre publication « Intra 2017 ». De plus, plusieurs collègues se sont étonnés que des OS autres que le SNES-FSU aient communiqué des informations contenues dans le projet du rectorat avant les commissions et donc avant vérification et améliorations par les élu-es. L'administration a d'ailleurs bien rappelé en séance qu'aucun élément du projet ne doit être communiqué. Ce dernier est en effet susceptible de connaître des modifications. Il est vrai qu'il est plus simple de diffuser des documents non finalisés que de les travailler. Enfin nous ne pouvons que déplorer la course à l'annonce des résultats à l'ensemble des candidats par certains syndicats qui n'interviennent que peu ou pas en commission et qui ne prennent pas la peine de vérifier les données communiquées, allant jusqu'à donner parfois un résultat erroné.

Le SNES-FSU continuera à défendre sa vision, celle que le sérieux du travail de ses élus est primordial ! C'est bien pour trouver des **informations fiables**, pour savoir que leur dossier sera traité avec la plus grande attention et pour **garantir l'égalité de traitement** que les personnels se tournent vers lui.

Encore une fois, le SNES-FSU sera activement présent lors la phase d'ajustement des TZR dont les GT se tiendront **les 10 et 11 juillet**. Nous invitons les TZR à nous faire parvenir un **double de leurs préférences** pour que nous puissions connaître leurs souhaits et ainsi mieux les défendre. Un article est disponible sur notre site académique précisant les démarches et le calendrier.

Marc Bellaigue - Delphine Bertrand

Certifiés : près de 90 % de 11èmes promus hors classe !

La CAPA d'accès à la hors classe des certifiés s'est tenue vendredi 12 mai. La barre pour être promu-e était de 241 pts (en cas d'égalité de barème, les collègues sont départagés en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance). Plus d'infos sur notre site académique.

Au total, sur 2 291 candidatures à examiner, 167 collègues ont été promus toutes disciplines confondues : 107 au 11e échelon, soit 88,2%, et 60 au 10e échelon, 60 hommes et 107 femmes. Si l'équilibre Femmes/Hommes est respecté, des disparités entre disciplines demeurent. Ainsi, être enseignant-e en arts plastiques (1,92% de promus), en italien (0%), en physique appliquée (0%), en STMS (0%), c'est avoir bien moins de chance d'être promu-e à la hors classe tant au 10ème qu'au 11ème échelon.

Le SNES-FSU est intervenu en commission pour faire rétablir des avis qui avaient été revus à la baisse, sans aucune justification. Nous ne pouvons que souligner une nouvelle fois l'importance de consulter les avis émis par les

chefs d'établissement et les IPR chaque année via I-prof et de les contester si nécessaire.

Dès l'an prochain vont se mettre en place les nouvelles carrières enseignantes qui prévoient notamment que « **tout enseignant et personnel d'éducation a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** ». Dans cette perspective, les élus SNES se battent pour que les collègues au 11e échelon les plus proches de la retraite, sans avis défavorable, soient promus prioritairement. Ils revendiquent en plus un dispositif de rattrapage afin que soient pris en compte les retards de carrières qui pénalisent notamment les femmes.

Le SNES considère que la hors classe doit devenir le débouché naturel de carrière de tous les collègues. La mise en place des nouvelles carrières dès septembre 2017 est une première étape mais les nouvelles modalités d'évaluation appellent notre plus grande vigilance. **Le SNES n'a cessé d'intervenir en ce sens et va, au niveau académique, interpeller les IPR dès cette fin d'année sur la mise en place concrète des rendez-vous de carrière.**

Fabien Claveau

Agrégés : les élus SNES obtiennent de réelles avancées !

A quelques jours de la tenue de la CAPN hors-classe des agrégés, nous pouvons tirer un premier bilan de l'année 2016-2017.

Le corps des agrégés doit devenir le corps de référence du second degré et la liste d'aptitude doit permettre la promotion de tous les collègues certifiés ayant parcouru l'ensemble de la carrière. Cette voie de promotion est essentielle, elle doit s'élargir et s'appuyer sur des critères barémés pour mieux apprécier l'ensemble des candidatures. La faiblesse du nombre de possibilités d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (337) n'aura permis que 7 promotions dans notre académie.

La campagne hors-classe des agrégés a connu **des avancées significatives** tant au niveau national qu'au niveau local. La revendication historique du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous semble aboutir puisque le PPCR établit que tous les professeurs ont « vocation à dérouler une carrière complète sur au moins

deux grades ». Dans l'académie, l'action constante des commissaires paritaires auprès du Rectorat pour améliorer les taux de promotion de l'ensemble des agrégés a permis **une augmentation sensible du nombre de promus** et la pérennisation d'un mode de gestion basé sur l'échelon et les éléments objectifs du dossier de chaque promuable.

En cas de promotion, le collègue est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans report d'ancienneté.

Nous continuerons, en 2017/2018, par nos interventions à défendre l'ensemble de nos collègues, l'accès au corps des agrégés pour tout collègue certifié au dernier échelon de la hors-classe et l'accès au dernier échelon de la hors-classe pour tous les agrégés ayant atteint le dernier échelon de la classe normale.

Michel Puerto

PPCR :

L'année 2017-2018 présentera un bouleversement majeur pour les carrières des personnels. En effet, elle constitue la première année de mise en place des nouvelles modalités d'évaluation, des nouvelles modalités de progression de carrière et de l'ouverture du débouché de carrière sur la classe exceptionnelle. De plus, elle débutera par le reclassement de tous les personnels dans la nouvelle grille de rémunération.



Le SNES-FSU rappelle qu'aucun rapport d'activité ni bilan professionnel ne peut être exigé par les évaluateurs, ni dans les conditions d'évaluation actuelle ni dans les futures. Il appelle les collègues à refuser de telles pratiques et à contacter la section académique en cas de pressions des évaluateurs. Une demande d'audience auprès des inspecteurs a été adressée par la section académique du SNES-FSU afin de faire le point sur ces questions cruciales.

Indemnités pour missions particulières (IMP) :

Le rectorat de Clermont a une lecture singulière du décret indemnitaire 2015-475 qui définit les missions particulières et de la circulaire d'application 2015-058 qui rend prioritaires la mission de coordonnateur de discipline et celle de référent « ressources numériques ». Non seulement, le rectorat flèche certaines missions dans la dotation qu'il attribue aux établissements, ce qui est contraire aux textes réglementaires, mais, en plus il ne respecte pas les taux annuels de référence, en particulier les taux relatifs à la mission de référent aux ressources et usages pédagogiques numériques. La section académique du SNES s'est adressée au recteur à ce sujet. Elle interviendra une nouvelle fois au cours du CTA du 6 juillet.

Biadmissibilité : pour la pérennisation du dispositif

Pour le SNES-FSU, cette spécificité constitue la reconnaissance du niveau de qualification acquis par le double succès aux épreuves écrites de l'agrégation. Or, le gouvernement a décidé unilatéralement d'éteindre progressivement cette échelle de rémunération en ne créant plus aucun nouveau ayant droit dès 2017 (loi 2016-1917, art. 129). Ainsi, ceux qui obtiennent cette année leur deuxième admissibilité à l'agrégation ne peuvent plus la faire valoir. Le SNES-FSU n'accepte pas cette mesure. Il a déposé, dès le CTM du 7 décembre 2016, un amendement pour la pérennisation de l'intégralité du dispositif bénéficiant aux professeurs biadmissibles. Il interpellera à nouveau le ministre pour en exiger le rétablissement.

Fabien Claveau

Affectation des lauréats de concours : contactez le SNES !

La section académique du SNES-FSU est à disposition des futurs stagiaires pour les renseignements et les aides dont ils auront besoin. **Ils peuvent nous contacter au 04 73 36 01 67 du mardi au vendredi entre 14 h et 17 h ou à s3cle@sn.es.edu**. Du 13 juillet au 28 août, les mails seront relevés régulièrement. Il suffit de nous indiquer un numéro de téléphone, de préciser son nom et sa discipline pour être rappelé.

Très important : afin que les commissaires paritaires du SNES-FSU suivent au plus près leur dossier, nous invitons chacun-e à compléter et à nous renvoyer par mail à s3cle@sn.es.edu une fiche de suivi téléchargeable sur notre site.

Le rectorat ne nous a communiqué qu'une **liste de postes neutralisés** (18 h correspondant à un stagiaire à temps plein ou deux stagiaires à mi-temps). Celle-ci est très incomplète. Surtout ne pas se limiter à cette liste pour formuler ses vœux !

Il faut formuler des vœux, **entre le 3 et le 14 juillet 2017**, selon les disciplines, afin d'obtenir une affectation à titre provisoire sur un établissement scolaire à la rentrée 2017. Il est possible de formuler 6 vœux, portant sur des groupements de communes soit sur Inter-



-net à partir du 3 juillet dans la matinée, soit par courrier ou courriel adressé à la DPE.

Le SNES communiquera leur affectation en juillet au soir des résultats à celles et ceux qui lui auront fourni leur adresse mail.

Les fonctionnaires stagiaires qui seront à demi service en établissement seront accueillis le **lundi 28 août 2017 à 9 heures** dans le cadre de la rentrée universitaire à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), 36 avenue Jean Jaurès à Chamalières. Les fonctionnaires stagiaires qui auront un service complet devant élèves seront également accueillis le lundi 28 août 2017 à 9 heures à l'ESPE. **Des militant-e-s du SNES-FSU seront présents à l'ESPE ce jour-là. Si vous connaissez des lauréats de concours, merci de leur faire passer l'information.**

Plus d'infos sur notre site académique : <http://clermont.sn.es.edu/Affectation-des-stagiaires-2017-2018-dans-l-academie-saisie-des-voeux-supports.html>

Pour bénéficier toute l'année de l'aide et des informations du SNES-FSU, être conseillé et défendu, il est possible de se syndiquer dès maintenant, la cotisation, qui ne sera prélevée qu'à partir de la rentrée, donne droit à un crédit d'impôt pour l'an prochain !

Delphine Bertrand - Saphia Benghalem

Validation des stagiaires

Le SNES Clermont s'inquiète de l'augmentation du nombre de renouvellements de stage dans l'académie. Il informe, conseille et défend tous les stagiaires convoqués aux jurys de validation. Il appelle les stagiaires à répondre à **l'enquête-bilan** (voir notre site académique) sur les conditions de stage afin de présenter à l'administration un bilan qui s'appuie sur un grand nombre de témoignages. Le SNES-FSU intervient à tous les niveaux pour améliorer la formation, qui ne répond pas aux exigences de nos professions.

Conseillers d'Orientation Psychologues Hors classe : véritable trahison du dialogue social !



Un arbitrage interministériel **défavorable** a été pris concernant la promotion des Conseillers d'Orientation Psychologues à la Hors Classe.

C'est au mépris de ce qui avait été acté et validé par la ministre Najat Vallaud-Belkacem dans les conclusions du GT14 (groupe de travail sur l'Orientation) que le ministère de la Fonction Publique, juste avant le second tour de l'élection présidentielle, a **ramené à 7 %** le taux d'accès à la Hors Classe pour les Conseillers d'Orientation Psychologues.

Ainsi, l'arrêté paru au Journal Officiel du 11 mai 2017 fixe le taux de promouvables non plus à 10 % comme initialement prévu, mais à 7 % !

Pour rappel, le quota prévu à 10% des promouvables au 1^{er} septembre 2017 et à 9 % au 1^{er} septembre 2018 devait compenser l'injustice subie depuis 1989 par les Conseillers d'Orientation Psychologues, seul corps à ne pas bénéficier d'accès à l'échelle de rémunération de la Hors Classe dans les mêmes conditions que les personnels d'enseignement et d'éducation du second degré.

Il n'y aurait donc plus que 172 COP promus au lieu des 245 étudiés lors de la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) du 25 avril dernier. En conséquence, ce sont 73 COP qui ne se-

raient pas promus suite à ce revirement.

Le secrétariat national du SNES-FSU est intervenu rapidement pour dénoncer cette décision qui porte un coup sévère au dialogue social et à la crédibilité des engagements pris sur ce dossier. Alors que les économies réalisées par cette décision sont négligeables en termes budgétaires, elles pénalisent 73 collègues qui ne pourront pas bénéficier de la Hors Classe dès cette année avec pour conséquence que nombre d'entre eux partiront à la retraite en cours d'année sans avoir bénéficié de cette promotion. **Le SNES continue d'intervenir auprès du nouveau Ministre pour demander le respect des engagements pris et le rétablissement en urgence du taux de promotion de 10 % !**

A la demande du SNES FSU, une nouvelle CAPN s'est tenu le 12 juin. Les élus nationaux y ont porté l'exigence du rétablissement des taux prévus. Ils ont demandé à ce que soient appliquées les recommandations de la note de service encadrant l'accès à la Hors classe. En conséquence ont été finalement promus les collègues nés avant 1960 qui avaient au moins 180 points et les collègues nés avant 1956 qui avaient au moins 170 points. Pendant ce temps et malgré la période très chargée des conseils de classe et commissions d'appel, des collègues en colère ont protesté vigoureusement devant le Ministère contre ces choix budgétaires qui ont entraîné la diminution de notre taux de promotion de 10% à 7%.

Il convient de continuer à signer la pétition en ligne : <http://petitions.snes.edu/?petition=35>

Dans notre Académie, 4 collègues ont été promues à la hors classe, ce dont nous nous réjouissons, mais nous aurions pu en avoir 5 au vu des 50 promouvables.

Katia Bonnemoy

CPE : compte-rendu de la CAPA du 16 juin 2017

La CAPA traitant principalement du tableau d'avancement et du mouvement intra-académique s'est tenue au rectorat vendredi 17 juin 2017.

La séance a débuté par la lecture des déclarations des différentes organisations syndicales (la nôtre est publiée sur le site académique) dans lesquelles ressortaient le constat partagé (ce qui est nouveau) du malaise de la profession, une grande démotivation et un malaise grandissant des CPE dans l'exercice de leur métier.

Nous avons réaffirmé notre attachement à la poursuite des travaux enclenchés dans le groupe métier CPE avec pour focal les difficultés fonctionnelles rencontrées avec les chefs d'établissement.

Le tableau d'avancement à la hors-classe a permis de promouvoir 12 collègues, (contingent de promotion alloué par le Ministère) sur 148 promouvables, soit un ratio de 8,10% contre 7% nationalement. Tous les collègues promouvables au 11^e échelon

ont été promus soit 8 sur 8, les 4 dernières promotions ont été attribuées au 10^e échelon avec pour barème du dernier promu 250 points (note : 20, date de naissance : 25/04/1969, ancienneté de grade : 20 ans, ancienneté dans l'échelon : 4 ans, 5 mois et 17 jours).

Le mouvement intra initial permettait la mutation sur poste fixe de 19 collègues sur 76 demandeurs. Le travail combiné des commissaires paritaires du SNES/FSU et des services du rectorat a permis le mouvement de 9 collègues supplémentaires soit au total 28 mutations sur 76 demandes (36,85 %). La répartition par département est la suivante : Allier, 9 mouvements, Cantal, 6 mouvements, Haute-Loire, 5 mouvements, Puy-de-Dôme, 8 mouvements.

C'est donc un mouvement important qui s'est déroulé cette année. Les interventions incessantes du SNES/FSU visant à l'implantation de postes supplémentaires avec la création nette pour 2017/2018 de 5 postes

pour notre académie ont contribué de manière décisive à cette situation.

Il est à noter qu'aucun collègue n'a été affecté en extension hors de ses vœux ce qui atteste de la qualité de formulation de leurs vœux par des collègues nous ayant beaucoup sollicité lors de la phase de saisie des vœux.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question complémentaire et tenez vous régulièrement informé de l'actualité de la catégorie sur notre site académique.

Philippe Leyrat



AED / AESH : le SNES-FSU défend tous les précaires !



Une Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les AED/AESH a eu lieu le 21 juin. Dans ce cadre nous avons essayé de contacter le plus grand nombre d'AESH pour porter leurs problèmes rencontrés sur le terrain.

Encore beaucoup d'interrogations émergent de ces échanges et nous constatons que les AESH ne sont pas beaucoup considérés par l'administration, cela est confirmé par la convocation de la CCP... un an et 4 mois après la précédente !

La CCP AED/AESH est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elles peuvent également être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires.

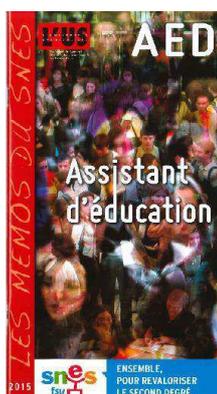
C'est pour cela que nous avons abordé avec les représentants du Rectorat, entre autres, les points suivants :

- le manque d'AED dans les établissements et de fait le sous-encadrement

- les diplômes accessibles par VAE (validation d'acquis par l'expérience) pour les AED
- les problèmes de CDIisation des AESH sur des postes d'ULIS
- l'entretien professionnel et la rémunération des AESH
- la formation
- les compléments d'emplois
- les frais de déplacement
- le diplôme DEAES
- la prime REP/REP+
- les délais de réception des fiches de paie

Le compte-rendu de cette CCP sera en ligne sur notre site académique dans les prochains jours.

Il est primordial pour nous d'avoir des contacts réguliers avec les assistants d'éducatifs pour défendre leurs conditions de travail.



Ainsi, nous sommes à leur écoute, disposés à les aider pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. **Un questionnaire est d'ores et déjà disponible sur notre site** pour que des échanges s'amorcent dès la rentrée. **Continuons à nous mobiliser pour que nos conditions de travail s'améliorent. C'est ensemble (tous les personnels) que nous pourrons faire reconnaître l'importance des AED et des AESH dans les établissements.**

Nadège Fagnot

Non-titulaires enseignants : Combattre l'emploi précaire, c'est lutter pour la défense du statut !

Depuis des années, le nombre de non titulaires enseignants n'a cessé d'augmenter. Notre académie en compte 687. La plupart de ces collègues présents dans nos établissements subissent au quotidien des **privations de droits** (non application du décret de novembre 2014 dans notre académie) et des **conditions de travail difficiles** qui peuvent aussi s'appliquer aux titulaires.

Certes il y a eu des lois (loi de Robien, la loi Sapin et sa prolongation) pour limiter les emplois précaires mais aucune n'a été ambitieuse. En effet les emplois précaires ont augmenté d'année en année.

Pour résorber efficacement la précarité et titulariser de nombreux non-titulaires, il faut revenir sur la suppression des postes de fonctionnaires. L'augmentation des postes de fonctionnaires n'est pas d'actualité c'est plutôt le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite qui est prôné.

Si la FSU n'a pas signé le protocole qui a, entre autres, instauré l'accès au CDI, elle n'a cessé par la suite de **lutter et de mener des actions pour faire respecter ce texte et en élargir les conditions d'accès.**

Par ses amendements proposés, le SNES-FSU a obtenu de **nombreuses améliorations** dans la loi du 12 mars 2012, dans le décret de 1986 et dans le nouveau décret du 29 août 2016.

Ce dernier décret du 29 août 2016 et ses arrêtés **clarifient et harmonisent** la gestion de tous les contractuels en formation initiale et MLDS et **permet l'amélioration des droits** tels que l'évolution de la rémunération, l'allongement des contrats couvrant l'année, justification du non-renouvellement. **Le SNES-FSU a pesé de tout son poids pour obtenir ces avancées.**

De nombreux non titulaires ne connaissent pas leurs droits, ils craignent d'approcher les syndicats redoutant, à tort, de ne pas être affectés ; ils doivent au contraire prendre toute leur part pour combattre les emplois précaires.

Quand on est non-titulaires, **se syndiquer au SNES-FSU syndicat majoritaire, c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé aidé et soutenu.** Combattre la précarité et défendre les précaires, revendiquer un plan de titularisation c'est lutter pour la défense du statut et pour de nouveaux droits et garanties pour tous.

Félicité Montagnac - Abdoul Faye - Paul Batut

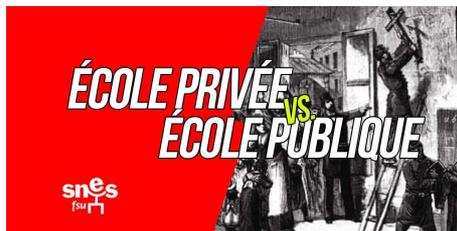


Subvention pour l'enseignement privé : Le Conseil Départemental 43 toujours aussi généreux !

Comme chaque année, le rectorat a réuni le 16 mai le Conseil Académique de l'Éducation Nationale en formation restreinte pour présenter aux organisations syndicales du public et du privé les subventions versées par les collectivités de référence aux collèges et lycées de l'enseignement privé.

Comme les années précédentes, les Conseils Départementaux de l'Allier et du Puy de Dôme ne subventionnent pas les collèges privés au delà de leurs obligations légales, à savoir le forfait d'externat. Les services du rectorat effectuent un gros travail de contrôle a priori des travaux auprès des établissements privés demandeurs. Le CD 43 subventionne au maximum des possibilités légales et à l'euro près (10% du budget de fonctionnement des collèges privés) les travaux d'entretien, de rénovation ... de 18 collèges privés du département.

Cela représente un coût pour la collectivité de 513 069€ sur un coût total prévisionnel des travaux de 690 048,44€, soit 74% du coût total des travaux ! Ces établissements



ont tout intérêt à étaler dans le temps les travaux pour chaque année obtenir le maximum de subventions de la part du Conseil Départemental, au détriment bien sûr d'autres budgets ! Le CD 15 est quant à lui à peine moins généreux, en subventionnant 75% du montant des travaux engagés dans le cadre des 10% précédemment cités. Cela

représente tout de même 44771€ sur un coût total des travaux de 77026,59€, soit au total 58% du montant des travaux pour 5 collèges privés. Depuis le changement de majorité et la création de la nouvelle région AURA, l'exécutif subventionne les travaux des lycées privés catholiques à hauteur de 50% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal de 10% du budget de fonctionnement des lycées. Cela représente tout de même 4 12421€ sur un montant total des travaux de 1 593 283€, soit quasiment 26% du coût des travaux pour 14 lycées de l'ancienne région Auvergne.

La FSU a soumis un avis au vote s'opposant à la subvention de l'enseignement privé sur des fonds publics. Les représentants de l'enseignement privé se sont abstenus, ainsi que certains syndicats du public.

Patrick Lebrun

Fusion de collèges en Haute-Loire : attention, danger !

Malgré les dénégations du rectorat et de l'inspection académique 43, le projet avance à marche forcée !

Le CD de Haute-Loire a saisi le rectorat le 16 mai pour l'informer de son intention de modifier la carte scolaire ainsi que l'organisation de l'offre d'accueil des collégiens sur le secteur Allègre, Craponne sur Arzon et la Chaise Dieu, collèges actuellement en RPI, avec pour objectif officiel d'améliorer encore la qualité d'accueil et des conditions de travail des élèves, enseignants et personnels territoriaux sur les trois sites. Les CA d'établissement pourraient être consultés dès maintenant ou après la rentrée scolaire. Après validation par les différentes instances de l'Éducation Nationale et du Département, le Préfet décidera de la création du nouvel établissement, avec un nouvel identifiant RNE.

Malgré les propos « rassurants » du rectorat lors du CTA du 20 juin, la réalité est nettement plus sombre. En effet, le CD43 réfléchit à « la mutualisation des moyens humains et matériels sachant que la fusion ne doit pas entraîner dans un premier temps une baisse des moyens humains et financiers alloués au nouvel établissement ».

Aucune réponse à nos nombreuses questions sur ce sujet de la part du Recteur ou de l'IA-DASEN 43 : Pourquoi ne pas conserver le RPI en l'état puisque le fonctionnement serait identique selon le rectorat ? S'il y a un seul RNE (un seul collège administrativement), il y aura une seule dotation horaire pour les 3 sites, qui sera certainement calculée à partir de l'effectif cumulé des 3 collèges avec comme conséquence une baisse prévisible de la DHG par rapport à la somme des DHG des 3 collèges, d'où des arbitrages douloureux et des regroupements de niveaux sur un seul site. Qu'en sera-t-il de la minoration de service pour les personnels enseignant sur plusieurs collèges, car il n'y aura plus qu'un seul collège « administrativement » ? Quelles garanties sur le maintien des 3 sites ?

Le Conseil Départemental des Ardennes a déjà expérimenté le principe des collèges multisites, avec un seul établissement « administratif » et plusieurs collèges ! L'expérience a été concluante du point de vue du Conseil Départemental, il n'est resté assez rapidement que le seul collège administratif, les autres étant fermés ! Comment le Rectorat et le CD43 peuvent-ils l'ignorer ?

Les projets du CD43 ne s'arrêtent pas à cette fusion, il envisage aussi des fusions entre les collèges du Chambon sur Lignon et Tence ainsi que de Blesle et Massiac (Cantal) !

Le SNES-FSU et FO ont déposé un **avis commun pour refuser la fusion des collèges**, l'UNSA s'est abstenue.

La démarche actuelle, initiée d'un point de vue comptable (effectifs et coûts) a pour objectif principal de réaliser des économies sur les personnels et la gestion des bâtiments.



Le SNES-FSU appelle les personnels de ces collèges à voter contre toute proposition de fusion lors des CA, à alerter les familles.

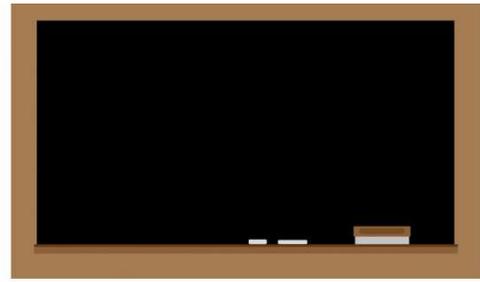
Pour le SNES-FSU, qui a organisé un **colloque sur l'avenir des collèges ruraux** le 8 juin dernier, toute réflexion doit prioritairement prendre en compte un égal accès au Ser-

vice Public d'Éducation sur tout le territoire, la réussite des élèves, les contraintes matérielles exercées sur les familles, le transport et l'hébergement. Il sera très vigilant sur les projets du même genre dans d'autres départements.

Patrick Lebrun

Mixité sociale à Clermont, beaucoup de bruit pour rien ?

Dans le cadre de la politique « renforcer la mixité sociale dans les collèges », initiée par le ministère de l'Éducation nationale en 2014, **la commune de Clermont-Ferrand et 10 communes de sa périphérie font partie des territoires pilotes**. La ville de Clermont Ferrand comporte 8 collèges publics dont 3 classés REP+ et un « soutenu » (l'Inspection Académique abonde la dotation horaire de manière équivalente aux collèges classés REP), 5 collèges privés. Chamalières et Aubière disposent chacun d'un collège public et d'un collège privé, Beaumont dispose d'un collège public.



Le rectorat a organisé en octobre 2016 un séminaire coprésidé par le Recteur et la vice-présidente du CD63 en charge des collèges. La division statistique du rectorat a présenté à cette occasion une analyse sur le niveau de ségrégation entre les collèges de Clermont-Ferrand. Il en ressort que **cette ségrégation est due pour moitié à la géographie des secteurs résidentiels, puis pour le reste à la présence de l'enseignement privé**. La présence de formations ou d'options intervient de manière marginale dans le contournement de la carte scolaire. Concrètement, **certains collèges publics seraient impactés par la présence d'établissements privés ou par le contournement de la carte scolaire** au profit d'un collège moins défavorisé. Cela tendrait à renforcer leur caractère ségrégué car ces collèges accueilleraient au final en pourcentage davantage d'élèves « défavorisés » que ceux des écoles de leur secteur. Cette analyse ne fait que confirmer les analyses du SNES sur les causes de l'absence de mixité sociale dans les collèges.

Au final, peu de changements ! Seuls les secteurs de recrutement des collèges Blaise Pascal et Jeanne d'Arc, avec respectivement un recrutement exclusif sur 2 écoles pour le premier et sur 2 autres écoles pour le second pour la rentrée 2017. L'étape suivante devrait concerner les secteurs de recrutement d'autres collèges, sans plus d'informations des instances.

Le directeur diocésain semble vouloir impliquer l'enseignement privé dans cette politique d'amélioration de la mixité sociale, avec le soutien du rectorat. Pour le SNES, et les études l'ont confirmé, **l'enseignement privé est l'une des principales causes de l'absence de mixité** dans les collèges, particulièrement dans les quartiers nord de Clermont où les collèges privés ont des élèves de CSP nettement moins défavorisés que ceux des collèges publics. Mais cela concerne tous les collèges de l'agglomération Clermontoise.

N'étant pas soumis à la carte scolaire (qui ne s'applique qu'aux collèges publics), les directeurs de ces collèges accepteraient-ils de prendre des élèves de CSP défavorisés ? Il est permis d'en douter car les parents scolarisent leurs enfants dans le privé précisément pour fuir cette mixité sociale. Par ailleurs, qui paierait la scolarité des élèves « envoyés » dans le privé par le biais d'une carte scolaire s'appliquant au privé ? On voit bien que **cette proposition est au mieux naïve, au pire un écran de fumée pour contrôler l'évolution de la carte scolaire en vue de maintenir l'attractivité du privé**. Un moyen d'imposer de la mixité sociale au privé serait de moduler le forfait d'externat, versé aux collèges privés par le Conseil Départemental dans le cadre de ses obligations légales, en fonction d'un indicateur de mixité sociale. Le CD63, et c'est tout à son honneur, refuse de financer les collèges privés dans le cadre de la loi Falloux contrairement aux CD15 et CD43, serait-il prêt à aller au delà ?

Pour le SNES, **ces politiques doivent se mener sur le long terme**, dans un cadre national, en l'adaptant aux réalités locales (collèges enclavés ou évités) et tous les partenaires doivent être mobilisés : l'Etat doit donner l'impulsion ; les collectivités doivent agir sur l'urbanisme, la carte scolaire, l'implantation des collèges et les transports en milieu urbain ; l'Éducation Nationale doit impliquer les familles, améliorer les conditions de scolarisation et d'apprentissage, développer la formation des enseignants (gestion de l'hétérogénéité par exemple). On voit donc que la situation actuelle est loin de réunir toutes les conditions permettant de réussir. Le nouveau ministre de l'Éducation Nationale, détricotant méthodiquement ce qu'a fait son prédécesseur, voudra-t-il poursuivre et soutenir cette politique de « renforcement de la mixité sociale » ?

Patrick Lebrun



Syndicalisation : pourquoi adhérer et faire adhérer au SNES-FSU ?

Adhérer au SNES, c'est évidemment être **individuellement assuré** de bénéficier de toutes les informations, protections et garanties construites dans le cadre du paritarisme. Mutation, avancement, promotions... c'est la garantie d'avoir un suivi personnalisé de son dossier, d'être ainsi conseillé, aidé et défendu dans le respect des textes, des règles communes et de l'équité entre tous les collègues. C'est avoir accès à **tous les services** mis en place par le syndicat.

C'est **contribuer au financement collectif, qui seul permet l'indépendance et l'efficacité** : publications, courriers et moyens électroniques d'information et de communication, réunions, permanences d'accueil, formation des militants et des élus, outils de travail mis à leur disposition... le coût est important. Seules de nombreuses cotisations syndicales, notre seule source financière, permettent d'y faire face et de **renforcer les capacités concrètes d'intervention des élus** dans les commissions paritaires académiques et nationales.

Adhérer au SNES est se donner les moyens de réussir les actions collectives que nous avons à construire ensemble, pour riposter aux attaques et défendre nos métiers, débattre et élaborer les nécessaires évolutions du système éducatif, participer à la construction des alternatives.



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@sn.es.edu

Site internet : <http://www.clermont.sn.es.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1115 \$ 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

